

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge CAPDEVIEILLE, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Jean-Claude POMIÈS, Franck COUREAU.

ABSENTS excusés : Dominique FEVRIER qui donne pouvoir à S. LANDUREAU ; Corinne CHARRIER qui donne pouvoir à J. PEREIRA ; Catherine ROBINEAU qui donne pouvoir à P. MEIFFREN ; Patrice MARCHAND qui donne pouvoir à C. ROBIN ; Philippe FRANCOIS qui donne pouvoir à M. MARQUAND.

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Fabrice GARCIA

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (11 présents / 19 en exercice), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner M. Garcia Fabrice pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée (avec la mention du port de masque obligatoire) et adressée aux conseillers municipaux le 10/12/2021, était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11/10/2021
- Rendu compte des Décisions du Maire

1) TARIFS PUBLICS 2022 :

- a. Cantine scolaire
- b. Concessions du domaine communal
- c. Redevances de navigation et concessions de mouillage
- d. Prêts de biens mobiliers et immobiliers
- e. Photocopies et fax
- f. Mise à disposition de personnels et/ou de matériels
- g. Structure Jeunesse « Ado'Minos » - Séjour hiver

2) modification du tableau des effectifs – création de poste

3) Création de postes d'agents contractuels, à partir de l'avant-saison saison 2022

4) Subventions aux associations : acomptes au titre de 2022

5) CAP 33 : modalités d'organisation pour la saison estivale 2022

6) Objectif Nage 2022 : signature d'une convention avec le Département

7) Triathlon French Man : signature d'une convention avec Sport Academy

8) Signature d'une convention pour le ramassage de cônes de pin maritime en forêt communale

9) Demande de subvention départementale pour le nettoyage des plages 2022

10) F.D.A.V.C. 2022 - Demande de subvention pour l'aménagement de placettes à maubuisson

11) Affectation de dépenses en section d'investissement – Budget Ville

12) Vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement

- 13) Demande de subvention au titre du FIPDR pour l'installation d'un système de vidéo protection
- 14) Décisions Modificatives budgétaires 2021
- a. Décision Modificative n°3/2021- Budget Ville
 - b. Décision Modificative n°1/2021 - Budget Transport
 - c. Décision Modificative n°1/2021 – Budget Forêt
- 15) Ouvertures de crédits 2021
- a. Ouverture de crédits avant vote du BP 2022 – Budget Ville
 - b. Ouverture de crédits avant le vote du BP 2022 – Budget Forêt
 - c. Ouverture de crédits avant le vote du BP 2022 – Budget Eau/Assainissement
 - d. Ouverture de crédits avant vote du BP 2022 – Budget Maison de la Glisse
- 16) CDC Médoc Atlantique : Approbation d'une modification des statuts
- 17) Avis du conseil municipal sur l'inscription de la ville sur la liste des communes soumises à l'érosion du trait de côte

➤ **Questions diverses**

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 Octobre 2021, mis aux voix, est adopté à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

Il s'agit en résumé :

1 – de dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans les tableaux ci-après :

TABLEAU DES DECISIONS FINANCIERES DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES

En vertu du point 4 de la délibération 2020-05 n°6 du 25/05/2020

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant €/HT
BUDGET VILLE					
23/09/21	2151/ 615232	Marché travaux de voirie - 2021	SPIE BATIGNOLLES MALET	33295	Mini : 12 500 Maxi : 175 000
Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant €/HT
BUDGET REA					
28/07/21	2315	Etude diagnostic du réseau d'assainissement collectif	EES AQUALIS	33702	81 640

En vertu du point 6 de la délibération 2020-05 n°6 du 25/05/2020

« Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

Date	Articles	Objet du remboursement	Titulaires	CP	Montant €
NEANT					

2 – d'une décision (N°2021/19) portant convention d'occupation précaire d'un logement vacant, dans l'immeuble situé 5 rue du Musée à Maubuisson

Pour l'occupation précaire d'un local d'hébergement, à intervenir entre la Commune de Carcans et Mme Piaudel Axelle domiciliée 13 Rue de la Sygrie à BIEVRES (91570), sous contrat auprès du SIAEBVELG à Carcans, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 300 €, payable en onze termes, dont le 1er versement s'effectuera le 23/10/2021 à l'entrée dans les lieux.

➤ **Le conseil en prend acte**

Délibération 2021_12_15-01a

OBJET : TARIFS PUBLICS 2022 > RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER

Exposé du Maire :

Il est rappelé à l'assemblée que, sur la base des grilles tarifaires en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment ceux du restaurant scolaire.

M. le Maire propose, eu égard à la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui perdure, de maintenir de nouveau cette année, les tarifs appliqués en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	PRIX UNITAIRE DU REPAS 2022 (en €)
Tarif ENFANT	2.60
Tarif ADULTE	5.00

Délibération 2021_12_15-01b

OBJET : TARIFS PUBLICS 2022 > CONCESSIONS DU DOMAINE COMMUNAL

Exposé du Maire :

Il est rappelé à l'assemblée que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des concessions des domaines public et privé.

M. le Maire propose, eu égard à la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui perdure, de maintenir de nouveau cette année, les tarifs appliqués en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les tarifs des concessions des domaines public et privé communaux, pour l'année 2022, de la façon suivante :

CONCESSIONS DU DOMAINE PUBLIC :

CATEGORIES	TARIFS 2022 €
MARCHES FORAINS (le mètre linéaire)	
<u>Maubuisson (Juin & Septembre)</u>	
- Concession journalière	2.85
<u>Maubuisson et Carcans Plage saison</u>	
- Concession journalière (pour non abonné)	5.00
- Concession saisonnière (pour abonné)	29.30
<u>Carcans-bourg :</u>	

- concession journalière	2.85
- concession annuelle	39.30
MANEGES (forfaits par manège)	
- saison	2 540.00
- mois	1 270.00
- quinzaine	634.00
TERRASSES (le m²)	
A – terrasses nues (Carcans-plage et Maubuisson) et terrasses de la rue piétonne, Avenue de Maubuisson	33.00
B – terrasses recouvertes d'un plancher ou d'une banne repliable	33.40
C – terrasses avec structure fixe non démontable	57.70
D – terrasses de la rue piétonne de Maubuisson l'été (fin d'après-midi à minuit)	16.70
E – extension terrasses nues - Place M. Prévost 1 ^{er} /07 au 30/09 – à partir de 15h	16.70
F – terrasses du bourg, nues	16.70
G – terrasses du bourg avec structure fixe non démontable	28.85

MARIONNETTES & SPECTACLES (forfait par représentation)	
- marionnettes	130.00
- toutes concessions à Carcans-ville	Réduction de 50%
FOIRES	
- À l'unité (artisanales/vins)	25.00
- Forfait Foires artisanales	125.00
- Forfait 3 foires aux vins	60.00
- Forfait 4 Foires aux vins	80.00
ACTIVITES COMMERCIALES AMBULANTES SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE	
Redevance forfaitaire par enseigne au titre de la saison estivale (par plage & enseigne)	344.00
AUTRES activités	
VENTE D'HUITRES (forfait annuel par emplacement)	373.00
STAND accompagnant les manifestations sportives	78.00
REDEVANCE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES pour Vente de matériels, outillages & fournitures diverses (le mètre linéaire)	4.80

CONCESSIONS DU DOMAINE PRIVE :

CATEGORIES	TARIFS 2022 (€)
location de terrains à vocation potagère ou de dépôt non réglementé de matériaux ou de produits sans exploitation commerciale (forfait annuel)	50.00
emplacement de tonne de chasse aux canards (forfait annuel)	49.00
emplacement de cabane de pêche et pantes (forfait annuel)	6.50
emplacement de ruchers (forfait annuel)	63.60
Concessions traditionnelles (inhumations) AU M² :	
. Perpétuelle	59.50
. Cinquantenaire	18.00
. Trentenaire	10.10
. Temporaire (15 ans)	6.00
Concessions au site cinéraire (la case ou la cavurne) :	
. Durée de 15 ans	878.00
. Durée de 30 ans	1 757.00
Dispersion de cendres dans le « jardin du souvenir »	Gratuité
Cirques et Spectacles (forfait par représentation)	
. sans chapiteau ou avec chapiteau < 500 m ²	275.00
. sans chapiteau ou avec chapiteau > 500 m ² .	550.00
. vaches landaises	709.00
Concessions nautiques de plage	
. Concessions de plage et d'eau (par emplacement) ⁽¹⁾	2 550.00
. Droit de mouillage (par bateau)	255.00
. Club de plage Maubuisson/Pôle ⁽²⁾	1 275.00
. Navette de transport lacustre de passagers	460.00

(1) Les concessionnaires devront s'acquitter également, le cas échéant, du droit de mouillage et de la redevance de navigation pour chacun de leurs bateaux, sauf ceux de sécurité (2 maxi).

(2) Un tarif particulier est consenti (basé sur une ½ concession), compte tenu de sa vocation d'animation touristique et sociale destinée essentiellement aux enfants.

OBJET : TARIFS PUBLICS 2022 > REDEVANCES DE NAVIGATION SUR LE LAC & MOUILLAGES

Exposé du Maire :

Il est rappelé que, sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des redevances relatives :

- ▶ à la navigation sur le lac communal, applicable à chaque catégorie de bateaux.
- ▶ aux concessionnaires d'emplacements, par catégorie de bateaux, conformément aux arrêtés municipaux en vigueur portant règlement des plans de mouillage de bateaux sur les zones communales du « Trou de Facteur » et du Montaut.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs publics 2022 d'environ 2% en cohérence avec les tarifs appliqués par la Commune d'Hourtin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2022, les tarifs des redevances de navigation sur le Lac et concessions de mouillage, de la façon suivante :

NAVIGATION SUR LE LAC	TARIFS 2022 (en €)
Dériveurs & voiliers de moins de 4.50 m de long & catamarans	
Année	38.65
Semaine	14.70
jour	6.00
Voiliers & dériveurs de plus de 4.50 m de long	
Année	76.60
Semaine	28.90
jour	11.85
Bateaux à moteur (15 CV et moins) y compris moteurs électriques	
Année	38.35
Semaine	14.90
jour	6.00
Bateaux à moteur de plus de 15 CV (par cheval supplémentaire)	
Année	2.60
Semaine	1.20
jour	0.70

NOTA :

Pour les contribuables assujettis à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière sur les propriétés bâties et les Sociétaires d'associations nautiques locales, ainsi que les loueurs de bateaux titulaires d'une concession communale, il sera fait application d'une réduction de 50 %.

Les bateaux appartenant aux Clubs ou Associations sportives implantés sur la Commune, seront exonérés totalement de la redevance de navigation. Cette exonération s'appliquera également aux bateaux de sécurité, dans la limite de deux embarcations par société ou loueur titulaire d'une concession de plage.

MOUILLAGES ANNUELS	TARIFS 2022 (en €)
EMBARCATIONS (Longueur de coque)	
jusqu'à 4 mètres	114.65
de 4.01 à 4.50 m	139.65
de 4.51 à 5.00 m	165.55
de 5.01 à 5.50 m	207.05
de 5.51 à 6.00 m	217.25
de 6.01 à 7.00 m	230.50
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	73.00
MOUILLAGES SAISONNIERS (cf. règlement de zone)	
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 à 2 semaines maximum	44.00

Délibération 2021_12_15-01d

OBJET : TARIFS PUBLICS 2022 > LOCATIONS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Exposé du Maire :

Il est rappelé que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux liés aux locations des salles communales, afin de tenir compte des coûts de mise à disposition de ces équipements.

M. le Maire propose, eu égard à la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui perdure, de maintenir de nouveau cette année, les tarifs appliqués en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les tarifs de location des salles et des tentes communales, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

BUDGET VILLE exclusivement :

DESIGNATION	TARIFS 2022 (en €)	
	Intra-muros (ayant la qualité de contribuable carcanais)	Extra- muros
SALLES DE LA BUGADE au bourg (*)		
- petite salle n°1 ou n°3	119.00	238.00
- grande salle (uniquement pour réunion)	235.00	470.00
Occupation sur 24h maximum (de 10h à 10h le lendemain):		
- grande salle, avec cuisine et mobiliers (tables & chaises)	353.00	706.00
- 2 salles (équipées ou non)	423.00	846.00
- 3 salles (équipées ou non)	493.00	986.00
Occupation sur 48h maximum:		
- grande salle, avec cuisine et mobiliers (tables & chaises)	472.00	944.00
- 2 salles (équipées ou non)	564.00	1 128.00
- 3 salles (équipées ou non)	658.00	1 316.00
MAISON DE LA STATION – MAUBUISSON		
SALLE du 1^{er} étage		
- demi-journée	107.00	
- journée	175.00	
SALLE DES SPORTS au bourg		
Tarif horaire	36.50	
Tarif Journée	215.00	

DESIGNATION	TARIFS 2022 (€)
ESPACE A. DARTIGUES DE MAUBUISSON (EXPOSITIONS)	
- Mois (hors saison estivale)	583.00
- Saison (mi-juin – mi-septembre)	3 500.00
<i>(*) Pour les agents communaux, il sera fait application d'une réduction de 50 %.</i>	
ESTRAN – MAUBUISSON	
SALLE DE CINEMA	
AVEC un technicien communal <u>/ régie "son et lumière" + matériel</u>	
- demi-journée	490.00
- journée	915.00
- Semaine (du lundi au samedi matin 12h)	3 792.00
- heure supplémentaire du technicien	49.00
- prestation complémentaire d'un agent d'entretien (forfait horaire)	16.40
SANS technicien communal – <u>Ni régie "son et lumière" et matériel</u>	
- demi-journée	388.00
- journée	645.00
- semaine (du lundi au samedi matin 12h)	2 799.00

SALLE DES EXPOSITIONS	
- demi-journée	77.00
- journée	127.50
- 1 semaine (uniquement pour les expos)	178.50

DESIGNATION	TARIFS 2022 (€)
SPECTACLES ENFANTS – Droit d'entrée	
. tarif public à l'unité	5.00
. tarif groupe à l'unité (plus de 12 enfants) (tarif minoré de 2% à partir de deux dates retenues)	4.00
- ALSH de Carcans	gratuit
TENTES DE PLEIN AIR [montage & démontage par le service communal] (*)	117.30
MATERIEL [livré aller et retour par le service communal] (*)	
- Tables et chaises (< ou égal à 50 personnes)	29.00
- Tables et chaises (de 51 à 100 personnes)	58.00
- Tables et chaises (au-delà de 100 personnes)	117.00
- Grilles d'exposition (forfait pour un seul aller-retour)	58.00

CAUTION forfaitaire par événement	TARIFS 2022 (€)
salles/tentes	477.00
Matériel	265.00

Délibération 2021_12_15-01e

OBJET : TARIFS PUBLICS 2022 > PHOTOCOPIES ET FAX

Exposé du Maire :

Eu égard à la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui perdure, M. le Maire propose de maintenir en 2022, les tarifs publics locaux relatifs à la délivrance de photocopies et d'utilisation de fax, pour les particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les tarifs, pour l'année 2022, des photocopies et fax, comme suit :

	FORMAT	TARIFS 2022 (en €)
CATEGORIE A	copie format A4 / noir et blanc / l'unité	
	Recto	0.35
	Recto/verso	0.70
CATEGORIE B	copie format A3 / noir et blanc / l'unité	
	Recto	0.50
	Recto/verso	1.00
CATEGORIE C	copie format A4 / couleur / l'unité	
	Recto	1.15
	Recto/verso	2.30
CATEGORIE D	copie format A3 / couleur / l'unité	
	Recto	2.30
	Recto/verso	4.60

CATEGORIE E	Fax / la communication	
	Émis en France	2,50 € l'unité et 2,20 € chaque page suivante
	Émis à l'Étranger	3,25 € l'unité et 1,15 € chaque page suivante
	Reçu (quel que soit le lieu d'émission)	0,45 € / l'unité

Délibération 2021_12_15-01f

OBJET : TARIFS PUBLICS 2022 > MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

M. le Maire rappelle que les services municipaux (Technique, Entretien, Animation, Police Municipale, Administratif,...) peuvent exceptionnellement être amenés à intervenir sur la Commune avec du matériel communal, notamment dans les circonstances suivantes :

- ▶ afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- ▶ en cas de carence de services privés, et selon les nécessités de service,
- ▶ à la demande de personnes morales publiques ou privées, par convention ou demande expresse.

VU la Loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDÉRANT que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention des services municipaux qui correspondent à la contrepartie d'un service rendu,

CONSIDÉRANT que l'indice de la fonction publique n'a pas été revalorisé sur une année, mais qu'il y a lieu de tenir compte des avancements d'échelon ou de grade des agents territoriaux en fonction,

CONSIDÉRANT que par contre le coût d'utilisation des matériels roulants a augmenté sur un exercice,

M. le Maire propose d'augmenter d'environ 2%, les tarifs publics 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité:

- de fixer les tarifs « de mise à disposition du personnel municipal » à compter de 2022, comme suit :

Nature du TARIF	TARIFS 2022 (€)
- coût horaire moyen d'un agent du Service TECHNIQUE	25.50
- coût horaire moyen d'un agent du Service ENTRETIEN	24.60
- coût horaire moyen d'un agent du Service ANIMATION	23.46
- coût horaire moyen d'un agent du Service POLICE MUNICIPALE	28.31
- coût horaire moyen d'un agent du Service ADMINISTRATIF	32.64

- de fixer le coût horaire pour l'utilisation du matériel communal (non compris les frais de carburant) comme suit :

Nature du MATERIEL (en sus de l'heure du chauffeur communal)	TARIFS 2022 (€)
• véhicule > à 3T5	10.20
• tracto pelle / tracteur	56.10
• Balayeuse	38.76
• véhicule léger (< 3,5 T)	4.90

- de préciser que toute heure commencée, pour les tarifs arrêtés ci-dessus, sera due.

Délibération 2021_12_15-01g

OBJET : STRUCTURE JEUNESSE «ADO'MINOS » TARIFS SEJOUR HIVER 3 JOURS, 2 NUITS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Exposé :

Dans la continuité des activités mises en place au sein de la structure jeunesse « Ado'Minos » et afin de répartir sur l'année l'offre proposée aux familles, il est proposé d'organiser en période hivernal un séjour sportif sur 3 jours et 2 nuits. Ce séjour remplace le séjour sportif qui était initialement réalisé en période estivale.

Sur avis favorable de la commission Social – domaine « Education, Enfance/Jeunesse, Solidarité » réunie les 16 et 24 novembre 2021, et compte tenu du coût de revient par jeune de ce séjour hivernal, il est suggéré de mettre en place un nouveau tarif séjour hiver 3 jours 2 nuits.

En effet les tarifs existants sur ce type de séjour ne sont pas adaptés dans la mesure où les prix des activités montagne en hiver sont plus élevés qu'en été.

Après étude du budget prévisionnel des dépenses du projet du séjour hiver 2022 et des éléments budgétaires des séjours sportifs 3 jours, 2 nuits réalisés en été en 2019 et 2020, il est proposé d'appliquer sur les tarifs existants une majoration de 45 euros sur chaque tranche de quotient familial.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranche Quotient Familial	Tarif séjour 3 jours 2 nuits Hiver
QF ≤ 350 €	97 €
350 < QF ≤ 550 €	101 €
550 < QF ≤ 750 €	105 €
750 < QF ≤ 1000 €	109 €
1000 < QF ≤ 1200 €	113 €
1200 < QF ≤ 1500 €	117 €
QF > 1500 €	121 €
Tarif forfaitaire	140 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

Délibération 2021_12_15-02

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Exposé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de renforcer les missions d'accueil du public, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des emplois communaux de la manière suivante :

Créations de poste :

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	Temps Non Complet 23h	1	1 ^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ainsi présentée
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2022
- **CHARGE** le Maire de procéder à la nomination des agents concernés à la date figurant dans le tableau ci-dessus

Délibération 2021_12_15-03

OBJET : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS A PARTIR DE L'AVANT-SAISON ESTIVALE 2022

Exposé :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de pourvoir, comme chaque année, à la préparation et au bon déroulement de la saison touristique, il convient de procéder au recrutement des effectifs de renfort, de manière progressive et dégressive dans le temps.

A ce titre, il convient de recenser les besoins en personnels contractuels pour les services communaux (budget Ville), tout en confiant le soin au Maire de fixer plus précisément les périodes de recrutement, en fonction du plan de charge des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité, de créer les emplois contractuels suivants, au titre de la saison 2022, pour le budget Ville, sachant que les durées d'embauche définies, pourront être continues ou fractionnées :

SERVICE TECHNIQUE :

2 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 6 mois
1 adjoint technique	Pour une durée maximale de 4 mois
2 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 3 mois
12 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 2 mois

SERVICE ADMINISTRATIF (BIBLIOTHEQUE) :

1 adjoint administratif	Pour une durée maximale de 2 mois et demi
-------------------------	---

POLICE MUNICIPALE :

2 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	Pour une durée maximale de 4 mois
4 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.- A.T.P.M)	Pour une durée maximale de 2 mois

SERVICE ANIMATIONS :

1 adjoint d'animation	Pour une durée maximale de 2 mois
-----------------------	-----------------------------------

AGENCE POSTALE DE MAUBUISSON :

1 adjoint administratif	Pour une durée maximale de 1 mois et demi
-------------------------	---

- **PRECISE** les échelles de rémunération afférentes à ces emplois saisonniers :
- Les adjoints techniques, les A.S.V.P, les adjoints d'animation et administratif (quelle que soit leur affectation) seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 pour une quotité de 35/35^e.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux recrutements en temps utile et en fonction des besoins.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget VILLE de l'exercice 2022.

Délibération 2021_12_15-04

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ACOMPTE AU TITRE DE 2022

Exposé

Il est rappelé qu'il est permis à l'ordonnateur d'engager, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice N, des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N-1 et notamment, celles qui concernent les subventions aux associations locales contribuant à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquelles chaque année, le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier.

Il convient cependant au préalable, de déterminer pour chacune de ces associations, le montant de la subvention à inscrire au budget de l'exercice à venir, après examen de leur rapport moral et financier, qui sera de 50% du montant de la subvention de base qui leur a été allouée en 2021.

Seules deux associations (Echiquier Carcanais et FC Médoc Océan), toujours en activité, ont demandé que l'acompte soit calculé sur le montant de la subvention de 2020, n'ayant pas souhaité percevoir, en raison de la crise sanitaire, la totalité de leur subvention habituelle en 2021.

CONSIDERANT que le vote du budget, courant mars ou avril, ne permet pas de verser les subventions avant la fin du 1^{er} semestre, privant ainsi les bénéficiaires des aides financières nécessaires à l'engagement de leurs activités pendant cette période ;

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mmes Cocureau-Laforest, Robin, Landureau et M. Garcia),

- ▶ **AUTORISE** le Maire à verser un acompte, sur l'exercice 2022, avant le vote du Budget Primitif 2022, aux associations locales listées ci-dessous :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	ACOMPTE POUR 2022 /Année de référence
A.C.C.A.	680.00 €
A.J.C.33	1 250.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	330.00 €
ATELIER DESSIN PEINTURE ENCADREMENT	127.50 €
BADMINGTON CLUB	550.00 €
BIEN VIVRE À CARCANS-MAUBUISSON	265.00 €

CARCANS FETE LA FORET	5 000.00 €
CENTRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	2 000.00 €
CHORALE MAR Y SOL	190.00 €
CLUB AMBIANCE	365.00 €
COSPCC	800.00 €
CO SURF CLUB	2 700.00 €
CVB	7 000.00 €
ECHIQUIER CARCANAIS	127.50 €
FOOTBALL CLUB MEDOC OCEAN	7 575.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	657.50 €
HIP N'JAZZ	650.00 €
LES GRIMPEURS DES SABLES	150.00 €
LES PARENTS DE-CI DE-LA	150.00 €
LES PELOTARIS	175.00 €
LIRE	365.00 €
MAISON DES ARTS & TRADITIONS	550.00 €
MUSCU TOP FORME	127.50 €
ROLLER CLUB CARCANAIS	100.00 €
SKI NAUTIQUE CLUB	127.50 €
SKI WAKE & AVENTURA GLISS	125.00 €
TENNIS-CLUB DE CARCANS	507.50 €
TENNIS-CLUB DE MAUBUISSON	495.00 €
WINDYGLISS	2 700.00 €
ZENITH	265.00 €
Soit au total	36 105.00 €

Délibération 2021_12_15-05

OBJET : CAP 33 : MODALITES D'ORGANISATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Exposé

Il est rappelé qu'une opération CAP 33 est organisée chaque année par la Commune, avec le soutien technique et financier du Conseil Départemental de la Gironde, afin d'offrir au public estival et à la population locale, un programme d'activités sportives durant la saison d'été.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette action en 2022 :

- Elle se déroulera au bourg, ainsi que sur les stations et les plages de Maubuisson et de Carcans-Océan,
- L'équipe sera composée de trois animateurs,
- L'accent sera mis sur les activités les plus porteuses et lucratives, selon les modalités et conditions à définir dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde.

Modalités :

- Période de fonctionnement : période estivale 2022
- Public accueilli : en famille ou individuels de plus de 15 ans
- Programme : composé d'activités de découvertes gratuites, de tournois et de séances d'approfondissement (pour ces dernières, la participation financière des familles sera fonction de la spécialité).

Des conventions seront passées en tant que de besoin, entre la Commune et les différents partenaires associatifs et institutionnels intervenants.

Il est proposé de fixer les tarifs de participation aux activités CAP 33, pour la saison 2022, de la manière suivante :

ACTIVITES	TARIFS	
SEANCES D'APPROFONDISSEMENT	5 €	La séance
	25 €	Les 6 séances
	45 €	Les 12 séances
TOURNOIS	2 €	Par personne

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe à la proposition formulée, visant à reconduire l'opération « CAP 33 ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, liant la Commune au Département de la Gironde, et à constituer le dossier de demande de subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'animation avec les structures et les associations partenaires et prestataires.
- **APPROUVE** les tarifs de participation aux activités CAP 33 pour la saison 2022, ci-dessus.
- **CREE** pour la préparation, le suivi et l'encadrement des activités en 2022, les emplois contractuels suivants :

NOMBRE D'AGENTS & FONCTION	GRADE	ECHELON	INDICES	DUREE CONTRACTUELLE MAXIMALE
1 Chef de centre	Éducateur Territorial des APS Principal de 2 ^e classe	5 ^e	Indices de la FPT en vigueur au moment des nominations	<u>Aspect préparation et bilan</u> : 4 mois à temps non complet, avec une rémunération calculée en fonction des heures réelles d'intervention dans la limite maximale de 70 heures. <u>Aspect encadrement et suivi</u> : 2 mois maximum, à temps complet (35/35 ^e), la rémunération étant calculée en fonction de la durée réelle de travail.
2 Intervenants	Éducateur Territorial des APS	1 ^{er}		2 mois à temps complet (35/35 ^e), la rémunération étant calculée en fonction de la durée réelle de travail.

- **MANDATE** le Maire pour procéder à la nomination des personnels sur ces postes en 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à sa réalisation ainsi que les financements correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville pour l'exercice 2022.

Délibération 2021_12_15-06

OBJET : OBJECTIF NAGE : MODALITES D'ORGANISATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Exposé

Il est rappelé qu'une opération « OBJECTIF NAGE » est organisée depuis 2016 par le Conseil Départemental de la Gironde (maître d'ouvrage) avec le soutien technique et financier de la Commune et de la Communauté des Communes Médoc Atlantique,

Cette animation sportive poursuit des objectifs axés autour de l'acquisition d'une aisance aquatique et prévenir des risques de noyade,

Elle est composée de 10 séances, entièrement gratuite, à destination du public Girondins prioritairement âgés de 7 à 13 ans mais aussi aux adolescents et adultes non nageurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette action en 2022. Elle se déroulera sur la plage centrale de Maubuisson selon les modalités et conditions définies dans la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde et sur une période de fonctionnement allant du 6 au 16 juillet 2022.

La commune s'engage à :

- prendre un arrêté municipal autorisant la mise en œuvre du dispositif au sein de la baignade concernée,
- prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement (chambre individuelle) de l'éducateur sportif,
- diffuser et relayer l'information à l'échelle de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe à la proposition formulée, visant à reconduire l'opération « OBJECTIF NAGE ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite liant la Commune à la Communauté des Communes Médoc Atlantique et au Département de la Gironde.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à sa réalisation ainsi que les financements correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville pour l'exercice 2022.

Délibération 2021_12_15-07

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CARCANS ET L'ASSOCIATION SPORT ACADEMY RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FRENCHMAN

Exposé

La municipalité souhaitant :

- Organiser des manifestations sportives d'envergure nationale voire internationale et en faciliter l'accès à la population de la région Aquitaine,
- Promouvoir le territoire de la Commune de CARCANS au travers du déroulement de ces événements dans les différents secteurs (lac, océan, forêt),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "SPORT ACADEMY", association loi 1901 dont le siège social est fixé à BORDEAUX - 87 quai des Chartrons - Appartement 8722 - 33300 BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Benjamin SANSON, propose :

- d'organiser sur la commune de Carcans, la FrenchMan, évènement composé de 3 triathlons (M, L, XXL) et d'un triathlon enfant, sur 4 jours consécutifs (week-end de l'Ascension)
- de pérenniser cette manifestation sur le territoire de la Commune, par un partenariat sur 5 ans (2022-2026)

Afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est nécessaire de signer une convention liant la commune et l'association Sport Academy.

Après lecture par Monsieur le Maire du projet de convention,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe à la proposition formulée, visant à organiser la FrenchMan sur le territoire communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante liant la Commune à l'association Sport Academy pour une durée de 5 ans.

Délibération 2021_12_15-08

OBJET : RAMASSAGE DE CONES DE PIN MARITIME EN FORET COMMUNALE (REGIME DE L'ONF)

Exposé

La commune de CARCANS possède de nombreuses parcelles de pins, soumises au plan de gestion des forêts, régi par l'O.N.F. Ces espaces forestiers font l'objet de divers travaux (éclaircies, coupes de bois,...) ; Lors de ces travaux, les cônes de pins sont laissés sur place.

Certaines sociétés sont spécialisées dans le ramassage de ces cônes (classé étiquettes rouges ou vertes) afin de les revendre pour la plantation de nouveaux pins et/ou de les exploiter pour notamment en extraire l'huile, dont les autorisations sont délivrées par la D.R.A.A.F. (compétence de l'ETAT).

Aussi, la Société D'ANOSTE a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2015, à ramasser les cônes fermés, selon les autorisations délivrées par la DRAAF et la convention signée le 24/01/2017, laquelle prendra fin le 24 janvier prochain.

La commune de Carcans ayant été sollicitée par cette même Société pour le renouvellement de cette autorisation, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, en vue de son adoption, lequel pourra être signé avec toutes les Sociétés souhaitant exercer cette activité, après contrôle et avis de l'ONF et les autorisations nécessaires délivrées par la DRAAF.

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil ;

Où l'exposé du conseiller municipal délégué à la Forêt,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention TYPE, ci-annexée entre la commune de CARCANS et les Sociétés éventuelles, spécialisées dans le ramassage des cônes de pin maritime (classé étiquettes rouges ou vertes) en forêt communale de CARCANS.
- **PRECISE** que chaque convention signée prendra effet, le premier jour du mois suivant sa signature, pour une durée d'UN AN, et sera renouvelable tacitement chaque année, pendant 4 ans maximum, sauf dénonciation par les parties sous un mois de préavis (article/2).
- **FIXE** Une redevance symbolique de 1 €/HT par Ha récolté, à régler par le pétitionnaire en fin de saison de ramassage, quel que soit le rendement obtenu, sachant que le Titulaire est tenu au préalable de débroussailler toutes les parcelles qui seront exploitées (Article/4).
- **CHARGE** M. le Maire de signer chaque convention et ses annexes avec les sociétés qui souhaiteraient exercer cette activité, dans notre Forêt Communale.
- **INFORME** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe de la FORET, en section de fonctionnement (chapitre 70), sur l'exercice concerné.

Délibération 2021_12_15-09

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE NETTOYAGE DES PLAGES 2022

Exposé :

Depuis 2013, l'assemblée départementale a adopté un dispositif d'aide aux Communes en matière de nettoyage des plages, en fixant la dépense plafonnée à 70.000 €, et en axant ses priorités sur la biodiversité et la préservation du milieu naturel. Ainsi, le littoral girondin est découpé en deux zones distinctes :

- ▶ Zones naturelles préservées, correspondant à des zones de préservation du milieu naturel, sans nettoyage.
- ▶ Zones d'intervention sélectives, correspondant aux linéaires de plages où une intervention manuelle permet de concilier préservation des milieux et propreté du site.

La subvention du Département porte donc exclusivement sur le nettoyage de ces dernières zones, soit pour notre territoire : 6,70 km de plage océane.

Le coût déclaré du nettoyage manuel à charge de la Commune s'est élevé en 2021 à environ 87 200 € HT (nettoyage mécanique en sus).

Le financement attendu du Conseil Départemental en 2022, pour le nettoyage manuel de la plage océane, est de 45 500 €, résultant du produit suivant : 70 000 € HT x 65% (incluant une majoration géographique de 25%).

Ce montant sera pondéré selon le coefficient de solidarité attribué à la Commune au titre de 2022

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'opération de nettoyage des plages, programmée pour 2022 (entre mai et septembre), concernant exclusivement la plage océane, et **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil Départemental de la Gironde, au taux de 65 % sur une dépense éligible de 70 000 € HT (plafond), soit un financement possible de 45 500 €, qui sera pondéré par le coefficient de solidarité de 2022.
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre au Président du Conseil Départemental de la Gironde, la présente délibération, accompagnée des pièces administratives adéquates, et de signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

Délibération 2021_12_15-10

OBJET : FDAVC 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE PLACETTES A MAUBUISSON

Exposé :

L'Assemblée est informée que les investissements de la Commune, en matière de travaux de V.R.D., intègrent pour 2022 le réaménagement des placettes du boulevard du Lac à Maubuisson, envisagé pour le premier trimestre 2022 et dont le coût estimatif est de 208 430 € HT, hors honoraires.

Le projet consiste à réaménager l'accès aux plages et revaloriser le boulevard avant la prochaine saison estivale.

Le Conseil Départemental de la Gironde, de par son règlement d'intervention, peut participer à cette opération dans le cadre du F.D.A.V.C. (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale), à hauteur de **35%** sur un montant annuel de dépense, plafonné à 25.000 € HT, affecté du coefficient de solidarité voté par le Département (0,77 en 2021).

Le plan de financement prévisionnel (arrondi à l'euro) s'établit donc de la façon suivante :

Coût de l'opération sur 2021 (hors honoraires)	250 116 € TTC (208 430 € HT)
Subvention du Département de la Gironde :	6 738 € (35% x CdS estimé de 0,77)
A charge de la Commune (autofinancement et/ou emprunt)	243 378 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du F.D.A.V.C. 2022, pour le programme de réaménagement des placettes, boulevard du Lac à Maubuisson, dont le démarrage est envisagé au cours du premier trimestre 2022
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et à produire toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021_12_15-11

OBJET : BUDGET VILLE 2021 > AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Instruction comptable M14 ;

VU le Budget de l'exercice 2021 de la Ville de Carcans

CONSIDERANT que certains biens acquis par la Commune ont une durée de vie suffisamment longue pour que leur acquisition s'apparente à une dépense d'investissement, alors qu'ils ne sont pas énumérés dans l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, complété par la circulaire INTB0100322C du 28/12/2001, elle-même modifiée par celle du 26/02/2002 référencée INTB0200059C, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, permettant notamment d'imputer des biens meubles à la section d'investissement ;

CONSIDERANT que ces biens meubles ne peuvent pas être assimilés, par analogie, à un bien figurant dans cette nomenclature ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'imputer en section d'Investissement du budget principal de la Ville de l'exercice 2021, les dépenses suivantes :

Article 2188 :

- Fournitures de 3 lampes klarus – service police municipale :
→ Mandat 766/73 Facture SECUDIFF N° FC16077 DU 27/05/2021 : 296.73 € TTC
- Fourniture de HYGIAVOTES « Votes » et « Signatures »
→ Mandat 802/77 : Facture Fabrègues Duo n° 30754425 du 31/05/2021 : 2 216.20 € TTC
- Fourniture d'éthylotests
→ Mandat 933/86 : Facture RHINODEFENSE N° 20212728 du 04/06/2021 : 129.90 €/TTC
→ Mandat 1083/96 : Facture RHINODEFENSE N° 20213101 du 24/06/2021 : 259.80 € TTC
- Fournitures de glacières (70 l - 46L & 150 l)
→ Mandat 975/89 : Facture MANUTAN FAC21COL0042013 DU 28/06/2021 : 254.22 € TTC
→ Mandat 1084/96 : Facture SUPER U 55165-61-401061-2021 du 30/06/2021 : 398.00 € TTC

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public, Trésorier de Pauillac

**OBJET : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS 2022
(BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400.00)**

Exposé

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'AUTORISATION DE PROGRAMME constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

LES CREDITS DE PAIEMENT constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ainsi, avant le Vote du Budget suivant, l'Exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme (Art. L.1612-1 du CGCT).

LE VOTE de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal, qui délibère sur la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

L'EQUILIBRE ANNUEL BUDGETAIRE s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de retenir **DEUX OPERATIONS DE PROGRAMME** ayant un caractère pluriannuel au titre des « autorisations de programme », à compter de l'année 2022, à savoir :

AUTORISATION DE PROGRAMME – N° 01/2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400-00 :

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - (OPERATION BUDGETAIRE N° 103)

MONTANT GLOBAL DU PROGRAMME = 400 000 €	Crédits de Paiement ouvert pour l'Année 2022	Crédits de Paiement ouvert pour l'Année 2023	MONTANT GLOBAL DE L'AP
MONTANT Budgétaire affecté annuellement - €/TTC	300 000	100 000	400 000

AUTORISATION DE PROGRAMME – N° 02/2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400-00 :

OBJET : AMENAGEMENT DE ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT – HORODATEURS (OPERATION BUDGETAIRE N° 104)

MONTANT GLOBAL DU PROGRAMME = 500 000 €	Crédits de Paiement ouvert pour l'Année 2022	Crédits de Paiement ouvert pour l'Année 2023	MONTANT GLOBAL DE L'AP
MONTANT Budgétaire affecté annuellement - €/TTC	400 000	100 000	500 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire visant à ouvrir LES DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUSVISEES, à compter de 2022.

- **AUTORISE** le Maire à inscrire chaque année, au BUDGET PRINCIPAL VILLE (400-00), les crédits de paiement correspondant au tableau présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les AUTORISATIONS DE PROGRAMME susvisées pourront faire l'objet de Révisions et/ou ajustements de crédits, par délibérations modificatives de l'Assemblée délibérante.

Délibération 2021_12_15-13

OBJET : FIPDR 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de mise en place d'un système de vidéoprotection est actuellement en cours. Ce système sera développé sur l'ensemble du territoire de façon pluriannuelle sur les années 2022 et 2023.

La préfecture de la Gironde, par un appel à projet départemental 2022 au titre du Fonds Interministériel de Préservation de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), peut soutenir financièrement la commune pour cette opération. Cette aide est plafonnée à 23 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projet départemental 2022 au titre du Fonds Interministériel de Préservation de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'installation d'un système de vidéoprotection,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et à produire toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021_12_15-14a

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 03/2021 BUDGET PRINCIPAL VILLE

La présente décision modificative n° 03 de l'Exercice 2021 concerne le BUDGET PRINCIPAL VILLE (codifié 400-00). Elle a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la modification de certaines imputations budgétaires par la prise en compte de nouvelles charges ou recettes à inscrire au Budget 2021, après son vote du 12 avril dernier.

Ces ajustements se traduisent par des augmentations ou diminutions de crédits de certains articles, des transferts de crédits entre chapitres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2021, voté le 12/04/2021,

VU les Décisions Modificatives n° 1 et 2 du budget Ville 2021, votées respectivement le 23/06/2021 et le 11/10/2021

VU la notification de subventions, la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET VILLE 2021,

VU la proposition de décision modificative n°03/2021, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
ART.	CHAP.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/657363	65	Subvention budget annexe Transport	9 000	
R/6419	013	Remboursement/rémunération Personnel		3 800
R/73224	73	Fds départemental DMTO		5 200
TOTAUX		TOTAUX	9 000	9 000

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP.OP	Libellé	Dépenses	Recettes
D/2151	ONA	Réseaux de voirie	- 100 000	
D/2188	21	Autres immobilisations corporelles	14 109	
D/2315	102	Installations, Matériel et outillage techniques	100 000	
R/1323	13	Subvention d'invest. du Département		6 724
R/1388	ONA	Autres subventions d'investissement		7 385
R/28041511	041	Amortissements biens Mob. mat. Etudes		- 2 988
R/28041512	041	Amortissements Bâtiments & installations		2 988
TOTAUX		TOTAUX	14 109	14 109

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°03/2021 du budget Principal VILLE, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

Délibération 2021_12_15-14b

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01/2021 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

La présente décision modificative n° 01 de l'exercice 2021 concerne le budget annexe TRANSPORT. Elle a vocation à régulariser les inscriptions budgétaires des résultats de fonctionnement et d'investissement reportés, Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et/ou des transferts de crédits entre chapitres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif du budget Transport pour l'exercice 2021, voté le 12/04/2021,

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du budget annexe Transport 2021,

VU la proposition de décision modificative n°01/2021, établie par le Maire, qui se présente comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art	Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
D/61551	011	Matériel roulant	9 000.00	
D/6247	011	Transport collectifs	2 000.00	
D/6413	012	Primes et gratifications	2 500.00	
D/6451	012	Cotisations URSSAF	6 550.00	
D/658	65	Autres charges de gestion courante	48.00	
D/6811	042	Dotations aux amortissements	3.00	
R/64198	012	Autres remboursements		4 300.00
R/7472	74	Subvention d'exploitation		6 800.00
R/7474	74	Subvention Communes		9 000.00
R/7588	75	Autres		1.00
		TOTAUX	20 101.00	20 101.00

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art	Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
D/2182	21	Matériel de transport	3.00	
R/2805	040	Amortissement		3.00
		TOTAUX	3.00	3.00

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2021 du BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2021 les inscriptions des crédits suivant le tableau ci-dessus.

Délibération 2021_12_15-14c

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01/2021 DU BUDGET ANNEXE FORET

La présente décision modificative n° 01 de l'exercice 2021 concerne le budget annexe FORET. Elle a vocation à régulariser les inscriptions budgétaires.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et/ou des transferts de crédits entre chapitres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif du budget FORET pour l'exercice 2021, voté le 12/04/2021,

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du budget annexe FORET 2021,

VU la proposition de décision modificative n°01/2021, établie par le Maire, qui se présente comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art	Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
D/6451	012	Cotisations URSSAF	2 000.00	
D/61524	011	Bois et Forêts	- 2 000.00	
		TOTAUX	0.00	0.00

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2021 du BUDGET ANNEXE FORET 2021 les inscriptions des crédits suivant le tableau ci-dessus.

Délibération 2021_12_15-15a

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400-00 (M 14) - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget Primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération prise à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants seront repris au budget Primitif 2022 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CHAPITRE et/ou Opération	ARTICLE	LIBELLE	OUVERTURE DE Crédits 2022
CHAPITRE 20	Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles		10 000
	2051	Concessions et droits similaires	10 000
CHAPITRE 204	Chapitre 204 – Subventions d'Equipement Versées		10 000
	204132	Subv. d'Equipt. aux Org. Publics- Bât. et Install.	10 000
CHAPITRE 21	Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles		137 500
	2111	Terrains Nus	5 000
	2151	Réseaux de Voirie (Marché Voirie)	50 000
	2158	Autres Install. Mat. Outillage Techniques	10 000
	2182	Matériel de Transport	20 000
	2183	Matériel de Bureau et Informatique	30 000
	2184	Mobilier	2 500
2188	Autres Immobilisations Corporelles	20 000	
CHAPITRE 23	Chapitre 23 – Immobilisations en Cours		20 000
	2313	Construction	10 000
	2315	Installations, mat. Et Outillage Techniques	10 000
OPE/100	Opération/100 – Réseau Biomasse		90 000

	2031	Etudes	60 000
	2313	Constructions	30 000
OPE/101	Opération/101 – Agrandissement Bât. Structure Jeunes		5 000
	2313	Constructions	5 000
OPE/102	Opération/102 – Placettes Bd/Lac à Maubuisson		280 000
	2031	Etudes	15 000
	2151	Réseaux de Voirie	265 000
		TOTAL	552 500

CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget VILLE de l'exercice 2021, s'élevant à la somme de 558 596 €,

CONSIDERANT les besoins de la Commune d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2022, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à engager au cours du premier trimestre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, à compter du 1^{er} Janvier 2022, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget Primitif 2022 de la Ville, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2022 (à reprendre au Budget Primitif 2022 de la VILLE) :

Délibération 2021_12_15-15b

OBJET : BUDGET ANNEXE FORET 400-45 (M14) - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget Primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération prise à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants seront repris au budget 2022 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget Annexe FORET de l'exercice 2021, s'élevant à la somme de 27 175 €,

CONSIDERANT les besoins de la Commune pour ce Budget, d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2022, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à engager au cours du premier trimestre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, à compter du 1^{er} Janvier 2022, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget Primitif 2022 de la FORET, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2022 (à reprendre au Budget Primitif 2022 de la FORET) :

CHAPITRE et/ou Opération	ARTICLE	LIBELLE	OUVERTURE DE Crédits 2022 €/HT
CHAPITRE 21	Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles		20 000
	2158	Autres Install. Mat. Outillage Techniques	20 000
		TOTAL	20 000

Délibération 2021_12_15-15c

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - REA 400-10 (M4) - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget Primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération prise à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants seront repris au budget Primitif 2022 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget Annexe EAU/ASSAINISSEMENT (REA) de l'exercice 2021, s'élevant à la somme de 279 378 €,

CONSIDERANT les besoins de la Commune pour ce Budget, d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2022, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à engager au cours du premier trimestre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, à compter du 1^{er} Janvier 2022, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget Primitif 2022 de l'EAU & L'ASSAINISSEMENT (REA), lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2022 (à reprendre au Budget Primitif 2022 de l'Eau & l'Assainissement - REA) :

CHAPITRE et/ou Opération	ARTICLE	LIBELLE	OUVERTURE DE Crédits 2022 €/HT
CHAPITRE 23	Chapitre 23 - Immobilisations en Cours		225 000
	2315	Immobilisations Techniques en Cours	225 000
OPERATION N° 36	Opération/36 – ASST « RUE MAYNE PAUVRE »		50 000
	2315	Immobilisations Techniques en Cours	50 000
		TOTAL	275 000

Délibération 2021_12_15-15d

OBJET : BUDGET ANNEXE MAISON DE LA GLISSE 400-90 (M14) - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget Primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération prise à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants seront repris au budget Primitif 2022 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget Annexe MAISON DE LA GLISSE de l'exercice 2021, s'élevant à la somme de 13 585 €,

CONSIDERANT les besoins de la Commune pour ce Budget, d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2022, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à engager au cours du premier trimestre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, à compter du 1^{er} Janvier 2022, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget Primitif 2022 de LA MAISON DE LA GLISSE, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2022 (à reprendre au Budget Primitif 2022 de la MAISON DE LA GLISSE :

CHAPITRE et/ou Opération	ARTICLE	LIBELLE	OUVERTURE DE Crédits 2022 €/HT
CHAPITRE 21	Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles		13 500
	21318	Autres Bâtiments Publics (Travaux)	13 500
		TOTAL	13 500

Délibération 2021_12_15-16

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

Exposé :

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'intervention des lois n°2018-957 du 07/11/2018 et n°2019-1461 du 27/12/2019, les services de la Préfecture ont sollicité des services communautaires, une mise à jour de la rédaction des statuts, pour prendre en considération les nouvelles rédactions des compétences issues des nouveaux dispositifs législatifs.

Cette modification des statuts communautaires porte sur la suppression de la notion de compétences optionnelles et l'insertion de la nouvelle rédaction législative, relative à la définition des équipements d'intérêt communautaire, qui englobe désormais les équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé aux conseils municipaux des Communes membres d'approuver le nouveau projet de statuts tel que présenté.

VU la délibération de la communauté des communes Médoc Atlantique en date du 29/07/2021 approuvant cette modifications de statuts,

VU le projet de statuts présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts tel que présenté.

La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique qui en informera Madame la Préfète de la Gironde.

Délibération 2021_12_15-17

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSCRIPTION DE LA VILLE DE CARCANS SUR LA LISTE DES COMMUNES SOUMISES A L'EROSION DU TRAIT DE COTE

VU l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L.321-15 du le code de l'environnement, créé par la dite loi ;

VU la consultation nationale en cours auprès des communes concernées ;

Monsieur le Maire expose que le nouvel article L.321-15 du code de l'environnement prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret. Révisée au moins tous les neuf ans, cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune volontaire. Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil National de la Mer et des Littoraux et du Comité National du Trait de Côte.

Sur les bases de données nationales et locales dont les services de l'État ont connaissance (indicateur de l'érosion littorale, études des stratégies régionales et locales de gestion de la bande côtière, importance des enjeux impactés à court et moyen termes), le projet de liste des communes devant être fixée par décret comprend pour l'instant les 6 communes suivantes du département : Arcachon, Lacanau, Lege Cap Ferret, Soulac-sur-Mer, la Teste-de-Buch et Vendays-Montalivet.

L'inscription sur la liste permet aux communes de bénéficier des outils et dispositifs prévus par la loi « Climat et résilience » pour accompagner le recul du trait de côte, dont notamment le droit de préemption spécifique ou des dérogations à la « loi Littoral » dans le cadre de grandes opérations d'urbanisme encadrées par un projet partenarial d'aménagement. Pour cela, doivent figurer dans le PLU des communes concernées, les zonages d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et de 30 à 100 ans. Un régime de limitation de la constructibilité adapté à ces deux échéances sera mis en place dans ces zones.

À ce stade, la commune de Carcans n'a pas été identifiée compte tenu des données disponibles sur l'érosion. Mais il reste possible, sur la base du volontariat, d'intégrer cette liste.

Mme la Préfète demande dès lors, au Conseil Municipal de lui faire part, par délibération, de l'avis de la commune quant à son inscription sur la liste nationale et ce, avant le 15 janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'inscription de la ville de Carcans sur la liste des communes soumises à l'érosion du trait de côte

Délibération 2021_12_15-18 (rajoutée à l'ordre du jour)

OBJET : CONVENTION AVEC LA CDC MEDOC ATLANTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DEDIE AU RELAIS PETITE ENFANCE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le Relais Petite Enfance est présent sur sept communes du territoire communautaire (Carcans, Grayan & L'hôpital, Lacanau, Queyrac, Soulac/Mer et Vendays-Montalivet).

A ce jour, il existe des conventions entre les communes concernées et la CdC Médoc Atlantique, avec des modalités de mise à disposition différentes.

Aussi, afin d'harmoniser le fonctionnement du relais sur l'ensemble du territoire et de maintenir une qualité de service satisfaisante, la Communauté de Communes propose le projet d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux pour y accueillir le Relais Petite Enfance.

Entendu la proposition de la conseillère déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique la convention correspondante pour assurer l'accueil du Relais Petite Enfance (RPE).

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Bon pour diffusion à tous les conseillers

Signé à Carcans le 21/12/2021, par le Maire :

Patrick MEIFFREN